

Distr.
GENERALE

ITTC(XXI)/13
20 novembre 1996
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT ET UNIEME SESSION
13 - 20 novembre 1996
Yokohama, Japon

DECISION 2 (XXI)

PROMOTION DES POSSIBILITES D'ACCES DES BOIS TROPICAUX AU COMMERCE INTERNATIONAL

Le Conseil international des bois tropicaux,

Conscient de la relation positive qui peut exister entre le commerce international des bois tropicaux et l'aménagement forestier durable,

Considérant les alinéas b), e) et i) de l'article premier de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux,

Notant également les progrès réalisés en vue de l'Objectif An 2000,

Sachant que les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peuvent avoir des incidences importantes pour la réalisation des objectifs de l'OIBT,

Notant en outre les discussions en cours au sein de l'OMC, notamment du Comité pour le commerce et l'environnement au sujet de l'amélioration de l'accès aux marchés;

Soulignant l'importance des possibilités d'accès au marché pour aider les pays à générer les ressources financières qui leur permettront d'appliquer des politiques nationales en faveur de l'aménagement durable des forêts,

Reconnaissant l'importance d'améliorer la compréhension dans le public sur le rôle positif que le commerce international des bois peut jouer en valorisant les forêts et en générant des ressources financières au profit de l'aménagement durable des forêts;

Préoccupé par le fait que des actions nationales restreignant le commerce international des bois tropicaux risquent d'avoir des effets nuisibles sur l'aménagement forestier dans les pays membres;

Décide

1. de prier instamment les pays membres d'entreprendre des mesures visant à éliminer les obstacles éventuels à l'accès au marché par les bois tropicaux, en tant que possibilité pour favoriser l'aménagement forestier durable;
2. de prier instamment les membres de sensibiliser les utilisateurs de bois tropicaux des secteurs sous-national et privé à la relation positive qui existe entre le commerce international des bois et les efforts actuellement déployés par les pays producteurs de bois tropicaux en vue de réaliser l'aménagement forestier durable dans le contexte de l'Objectif An 2000;
3. d'encourager les membres à inviter les secteurs sous-nationaux et privés à examiner leurs politiques en matière d'utilisation des bois tropicaux à la lumière de l'Objectif An 2000.

* * *